

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, 4 rue Jean Jaurès à Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

PRÉSENTS : Michel COURTIADÉ, Philippe BLANQUET, Paméla BOISARD, Nadia ESTANG, Sébastien REYSER, Dominique GARAY, Paquita ZANIN, Serge BOURREL, Jean-Paul NAYRAL, Pierre GAYRAL, Chantal REBOUT, Richard HALUPNICZAK, Sonia GRIDEL, Sonia FAURE, Annick BEX, Fabienne BARRE et Julien CHARLUET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Denis BEZIAT à Pierre GAYRAL, Elie CHEMIN à Sonia FAURE.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Gabrielle GUINAUDEAU, Victoria HAWEL, Quentin LOPPART, Patrick FEIXA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Richard HALUPNICZAK

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

Ouverture de la séance à 18h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021 :
Approuvé à l'unanimité après l'intégration d'une modification demandée par J. CHARLUET.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 25 novembre 2021 :

► Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
12/11/2021	SARL MALLET	câble de charge Partner	788,23 €
16/11/2021	FABREGUE	enveloppes élections + codes électoraux	136,68 €
17/11/2021	ATHENASOFY	enregistrement et diffusion du CM du 25/11	41,48 €
19/11/2021	UP CADHOC	33 cartes cadeaux agents	2 689,50 €
18/11/2021	CNFPT	2 formations d'entraînement au maniement des armes MIROUZE L 2022	360,00 €
25/11/2021	LEZARDS DE LA SCENE	spectacle contes en valise du 16/12/2021	375,50 €
25/11/2021	BY VALOO Valérie MARTINI	atelier déco Noël casse noisettes	110,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
25/11/2021	BIBLIOTECA	Abonnement magazines Bibliothéca	60,00 €
25/11/2021	LA DEPECHE DU MIDI	réabonnement à compter du 24/12/2021	314,50 €
26/11/2021	UGO ARCHITECTE	mission DP pour la modification de la clôture de l'école élémentaire	1 200,00 €
29/11/2021	SARL PLATRES GARONNAIS	plafond démontable avec dalles aménagement bureaux parvis	833,72 €
29/11/2021	LE PETIT MERLE	92 ballotins chocolats 375g	2 173,50 €
30/12/2021	ATHENASOFY	enregistrement et diffusion du CM du 13/12	41,48 €
30/11/2021	PROMODIS SAS	vêtements police municipale	639,82 €
01/12/2021	RODAKEZ	prestation de sécurité avec 5 agents de sécurité pour le marché de Noël	1 155,60 €
01/12/2021	CULTURA	fournitures médiathèque	93,56 €
02/12/2021	DTEL	1 ordinateur de bureau Maire	1 314,00 €
06/12/2021	ALADIN	travaux d'élagage et abattage foyer l'Oustalet	2 035,00 €
06/12/2021	ALADIN	travaux d'élagage et abattage cimetière	2 975,00 €

II/ Délibérations :

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, *délibération n°2021-12-1*

Par délibération n°2020-2-11 en date du 10 mars 2020, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD telles que présentées en suivant.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la révision du PLU se décline en 4 axes généraux d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- Axe 1 : conforter le rôle de polarité de Venerque
- Axe 2 : renforcer l'attractivité de la commune et du cœur de ville
- Axe 3 : œuvrer pour une évolution des mobilités sur le territoire
- Axe 4 : un cadre de vie et un équilibre du territoire à préserver durablement

L'axe 1 repose sur deux grands objectifs :

- Proposer un développement urbain qualitatif adapté au statut de pôle de services de la commune
- Développer une offre d'équipements, de services et de loisirs adaptée et recentrée sur le bourg

L'axe 2 s'appuie sur cinq grands objectifs :

- Maintenir une offre de proximité et conforter la dynamique commerciale et de services du centre-bourg
- Redynamiser la zone d'activités intercommunale
- Structurer l'offre touristique
- Permettre une reconversion du Centre Guilhem
- Garantir le maintien de l'activité agricole

L'axe 3 repose sur trois grands objectifs :

- Placer les mobilités actives et solidaires au cœur de la réflexion
- Améliorer le fonctionnement urbain par une réflexion globale d'aménagement
- Adapter et optimiser l'offre de stationnement

L'axe 4 repose sur quatre grands objectifs :

- Un paysage de qualité préservé
- Un centre-bourg valorisé et des entrées de villes requalifiées
- Une transition écologique amorcée
- Des trames vertes et bleues protégées

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

Article 1 : prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de révision du PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie

Décision budgétaire modificative n°2, délibération n°2021-12-2

A la demande du comptable public, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 dont l'objectif est d'une part de permettre de passer des écritures comptables relatives aux pools routiers 2009-2010, 2013-2015 et 2016-2019 et, d'autre part, de

rembourser la taxe d'aménagement payée par un pétitionnaire suite au retrait de sa demande de permis de construire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement : + 34 257€

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 34 257€

Article 678 « Autres charges exceptionnelles » : +34 257€

Recettes de fonctionnement : + 34 257€

Chapitre 042 « Opérations de transfert entre sections » : + 34 257€

Article 7588 « Produits divers de gestion courante » : + 34 257€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : + 1 117 083.20€

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : - 46 256.53€

Article 2313 « Constructions » : 46 256.53€

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : +12 269,53€

Article 10226 « Taxe d'aménagement » : + 12 269,53€

Chapitre 040 « Opérations d'ordre entre transfert de sections » : + 34 257€

Article 2151 « Réseaux de voirie » : + 34 257€

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 1 117 083.20€

Article 2151 « Réseaux de voirie » : + 1 117 083.20€

Recettes d'investissement : + 1 117 083.20€

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 1 117 083.20€

Article 1323 « Département » : 392 233.12€

Article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : 41 140€

Article 27638 « Autres établissements publics » : 150 926.71€

Article 276351 « GFP de rattachement » : 197 863.43€

Article 276358 « Autres groupements » : 334 919.94€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la décision modificative n°2 suivante pour le budget principal 2021 telle que présentée ci-dessus.

Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget primitif, délibération n°2021-12-3
--

Jusqu'à l'adoption du budget (en principe au plus tard le 15 avril), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette règle ne concerne pas les Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP), dont les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice (article L1612-1CGCT).

Dans le cadre de l'exercice 2022, en attendant le vote du budget primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants.

Les dépenses réelles d'investissement ouvertes en 2021, hors remboursement de la dette s'élèvent à 2 935 010.34€, le quart de cette somme représente donc environ 672 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget primitif jusqu'à **668 000 €**, répartis comme suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 30 000€

- Article 202 « frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation cadastrale » : 5 000€
- Article 2031 « Frais d'études » : 25 000€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 283 000€

- Article 2111 « Terrains nus » : 45 000€
- Article 21312 « Bâtiments scolaires » : 100 000€
- Article 21318 « Autres bâtiments publics » : 60 000€
- Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 23 000€
- Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : 21 000€
- Article 2184 « Mobilier » : 29 000€
- Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 5 000€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 355 000€

- 2313 « Constructions » : 255 000€
- 2315 « Installation, matériel et outillages techniques » : 100 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

3 abstentions : Annick BEX, Fabienne BARRE et Julien CHARLUET

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget primitif jusqu'à 668 000 €, répartis comme présenté ci-dessus.

Modification d'APCP pour les travaux de rénovation du bâtiment de La Poste, délibération n°2021-12-4

Afin de permettre le paiement des factures restantes pour les travaux de rénovation du bâtiment de La Poste, il convient de modifier l'APCP correspondante comme suit :

Autorisation de programme	270 000€ (11/04/2018)				
	305 000€ (20/12/2018)				
	350 000€ (19/12/2019)				
	395 000€ (11/03/2020)				
	405 000€ (13/04/2021)				
	405 000€				
Années	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits de paiement	150 000€	120 000€	-	-	-
	2 610€	302 000€	-	-	-
	2610€	10 000€	340 000€	-	-
	2610€	10 000€	380 000€	-	-
	2 610€	10 000€	45 342€	345 000€	-
	2 610€	10 000€	45 342€	286 308€	60 740€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

3 abstentions : Annick BEX, Fabienne BARRE et Julien CHARLUET.

Article unique : de modifier l'APCP pour les travaux de rénovation du bâtiment de La Poste tel que présenté ci-dessus.

Modification d'APCP pour le réaménagement des services techniques municipaux, délibération n°2021-12-5

Afin de permettre le paiement des factures restantes pour les travaux de rénovation des ateliers municipaux, il convient de modifier l'APCP correspondante comme suit :

Autorisation de programme	274 000€ (08/04/2015)							
	274 000€ (14/04/2016)							
	310 000€ (19/04/2017)							
	276 000€ (11/04/2018)							
	290 000€ (11/04/2019)							
	290 000€ (11/03/2020)							
	130 000€ (13/04/2021)							
	215 000€ (08/09/2021)							
	220 000€							
Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits de paiement	33 000€	152 000€	89 000€	-	-	-	-	-
	0€	33 000€	152 000€	89 000€	-	-	-	-
	-	0€	310 000€	0€	-	-	-	-
	-	-	0€	35 000€	152 000€	89 000€	-	-
	-	-	-	0€	95 000€	95 000€	95 000€	-
	-	-	-	-	0€	115 000€	175 000€	-

	-	-	-	-	-	3 300€	126 700€	-
	-	-	-	-	-	3 300€	211 700€	-
	-	-	-	-	-	3 300€	91 057€	125 642€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

3 abstentions : Annick BEX, Fabienne BARRE et Julien CHARLUET.

Article unique : de modifier l'APCP pour le réaménagement des services techniques municipaux tel que présenté ci-dessus.

Admission en non-valeur de créances publiques, délibération n°2021-12-6

Pour se décharger des créances impossibles à recouvrer, le receveur municipal doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de son effacement, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur. Le conseil municipal doit alors se prononcer par délibération.

Le receveur municipal a sollicité l'admission en non-valeur de titres émis sur la période 2004-2020 pour un montant total de 4 880.66 €, en raison :

- De la caducité de la créance : 2 313.57€ (période 2004-2009)
- De l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur : 2 321.16€ (période 2006-2016)
- D'un montant de créance inférieur à 30€ en-dessous duquel le comptable public n'engage pas de poursuites : 245.27€ (période 2012-2020)

Pour rappel, un montant prévisionnel de 4 230€ a été inscrit au BP 2021 à l'article 6541 « Admission en non-valeur » pour la régularisation de créances irrécouvrables.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser l'admission en non-valeur de créances d'un montant total de 4 880.66€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de procéder à l'admission en non-valeur de créances d'un montant total de 4 880,66€.

Modification des tarifs communaux, délibération n°2021-12-7

Afin de favoriser l'installation de commerçants ambulants et de diversifier ainsi l'offre sur la commune, il est projeté de revoir les tarifs appliqués jusqu'à présents et qui sont dissuasifs. En attendant que ce travail ait abouti, il est proposé au conseil municipal l'appliquer la gratuité des droits de place pour les commerçants ambulants pour le dernier trimestre 2021 et le premier semestre 2022.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour fixer les tarifs communaux comme suit :

Benne déchets verts pour une journée en semaine (forfait)	20 €
Benne déchets verts pour un week-end (forfait)	30€
Disques bleus de stationnement	0,50 €
Location de salles par les associations venerquoises (associations loi 1901)	gratuit
Location de salles pour des réunions politiques par des candidats pendant une campagne électorale, ou par des partis politiques en dehors des campagnes électorales, ou pour des réunions syndicales par des syndicats professionnels.	gratuit
Location ponctuelle de la salle des fêtes étage ou rez-de-chaussée (forfait journée, tarif par niveau) <i>Habitant ou siège social ou établissement à Venerque</i> <i>Extérieurs Venerque</i>	120 € 250 €
Location ponctuelle de la grande salle à la maison de la culture (forfait journée) <i>Habitant ou siège social ou établissement à Venerque</i> <i>Extérieurs Venerque</i>	100 € 200 €
Location ponctuelle d'une autre salle communale (forfait journée) <i>Habitant ou siège social ou établissement à Venerque</i> <i>Extérieurs Venerque</i>	50 € 100 €
Location à l'année d'un créneau horaire hebdomadaire dans une salle communale par des personnes morales hors associations venerquoises (forfait)	Cumul annuel de location : 0h à 150 h = 250 € 151 h à 500 h = 500 € supérieur à 500 h = 1000 €
Droit de place de stationnement pour la fête locale <i>Petits métiers</i> <i>Loterie - tirs - confiserie</i> <i>Petits manèges</i> <i>Grands Manèges</i>	
	Gratuit
	Gratuit
	Gratuit
Emplacement de buvette pour la fête locale	500 €
Tarif des repas organisés par la commune lors de manifestations festives	Adultes et enfants à partir de 12 ans : 13 € Enfants de 5 à 12 ans : 6 € Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans et pour les personnes invitées par la commune.
Droit de place pour le marché hebdomadaire • 1 ^{er} , 2 nd et 3 ^{ème} trimestres : <i>Abonnement au trimestre (pour 1 mètre linéaire)</i>	4 € 1 €

<p><i>Tarif hebdomadaire pour occasionnels (pour 1 mètre linéaire)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>4^{ème} trimestre :</i> <i>Abonnement au trimestre (pour 1 mètre linéaire)</i> <i>Tarif hebdomadaire pour occasionnels (pour 1 mètre linéaire)</i> 	<p>Gratuit Gratuit</p>
<p>Droits de place et stationnement commerçants ambulants ou spectacles (hors marché hebdomadaire) :</p> <p><i>Ponctuel (forfait journée) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>4^{ème} trimestre 2021 et 1^{er} trimestre 2022 :</i> <p><i>Abonnement au trimestre par camion (forfait pour une journée par semaine) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>4^{ème} trimestre 2021 et 1^{er} trimestre 2022</i> 	<p>50 € Gratuit 100 € Gratuit</p>
<p>Occupation du domaine public hors marché hebdomadaire, commerçants ambulants ou spectacle :</p> <p><i>Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.</i></p> <p><i>Autres occupations (hors occupation par des réseaux, donnant lieu à des délibérations spécifiques).</i></p>	<p>Gratuit</p> <p>1 € par m² par jour pour une occupation entre 1 et 5 jours. 0,25 € par m² par jour pour une occupation entre 6 et 30 jours (avec un forfait minimum fixé au tarif de 5 jours) 0,10 € par m² par jour pour une occupation annuelle (avec un forfait minimum fixé au tarif de 30 jours).</p>
<p>Compartiment au columbarium au cimetière (par case)</p>	<p>520 € /case pour 50 ans 290 € /case pour 30 ans 150 € /case pour 15 ans</p>
<p>Concession au cimetière communal par m²</p>	<p>200 € /m² pour 50 ans 130 € /m² pour 30 ans 80 € /m² pour 15 ans</p>
<p>Cavurne au cimetière (à l'unité)</p>	<p>830 € pour 50 ans 540 € pour 30 ans 330 € pour 15 ans</p>

Inscription sur la stèle du jardin du souvenir (forfait, plaque avec gravure nom/prénom/dates)		100 €
Objets de communication	<i>Autocollants Venerque (vendus par 5)</i>	1€
	<i>Sacs en tissu Venerque</i>	5€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de modifier et de fixer les tarifs communaux tel que présentés ci-dessus et de dire qu'ils seront applicables dès que cette délibération aura été rendue exécutoire, jusqu'à une nouvelle délibération modificative.

Demande d'une aide financière au titre de la DETR 2022 pour la construction d'une salle des fêtes, délibération n°2021-12-8
--

Les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont allouées par l'État notamment en vue de la réalisation d'investissements des communes et de leurs groupements.

Dans ce cadre, seront financés en priorité en 2022 :

- La mise aux normes d'accessibilité des équipements publics
- Les actions en faveur de la transition énergétique
- La construction et l'aménagement d'équipements publics

Le montant maximal de la subvention est de 300 000€.

Le projet de construction d'un équipement polyvalent à haute performance énergétique pour remplacer l'actuelle salle des fêtes répond en tous points aux critères de financement de la DETR. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 3 062 979 € HT.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 afin de financer la construction de cet équipement, conformément au plan de financement ci-dessous :

REGION	960 974 €	31%
DEPARTEMENT	695 530 €	23%
Etat	300 000 €	10%
LEADER	175 000 €	6%
COMMUNE	931 476 €	30%
TOTAL	3 062 979 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la réalisation du projet de construction d'un équipement polyvalent à haute performance énergétique de type salle des fêtes dont le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 3 062 979€ HT.

Article 2 : de demander un financement de l'Etat au titre de la DETR de l'exercice 2022 pour la construction de cet équipement conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Demande d'une aide financière au titre de la DETR 2022 pour l'équipement de la future salle des fêtes en lieu de programmation culturelle, délibération n°2021-12-9

La commune souhaite élargir les utilisations possibles de la future salle des fêtes et faire également de cet équipement, en plus de son utilisation par les associations et les Venerquois, un lieu de programmation culturelle.

Pour ce faire, la commune a prévu de doter cette salle de matériel de scénographie, d'un gradin mobile, d'une paroi mobile dans la salle de spectacle, d'aménager des loges, un espace de billetterie. Le total de la dépense correspondante est estimé à 522 354€ HT

L'équipement de la future salle des fêtes en lieu de programmation culturelle rentre dans le champ des dépenses finançables au titre de la DETR.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 afin de financer l'équipement de la future salle des fêtes en lieu de programmation culturelle, conformément au plan de financement ci-dessous :

REGION	183 000 €	35%
ETAT	130 588 €	25%
DEPARTEMENT	104 470 €	20%
COMMUNE	104 296 €	20%
TOTAL	522 354 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver l'équipement de la future salle des fêtes en lieu de programmation culturelle dont le coût prévisionnel s'établit à 522 354€ HT.

Article 2 : de demander un financement à l'Etat au titre de la DETR de l'exercice 2022 pour la réalisation des acquisitions et travaux correspondants conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Instauration des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents communaux, délibération n°2021-12-10

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires :

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour instaurer des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents communaux.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	- Gestionnaire comptabilité et RH
Adjoint administratif	- Agent en charge de l'accueil, de l'état civil et des élections - Agent chargé du secrétariat et de la communication - Agent chargé de l'urbanisme
Technicien	- Responsable des services techniques municipaux
Agent de maîtrise	- Responsable du service restauration et entretien
Adjoint technique	- Agent polyvalent aux services techniques (espaces verts, voirie, bâtiment) - Agent d'entretien - Agent de restauration - Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM
ATSEM	- ATSEM
Adjoint du patrimoine	- Responsable de la médiathèque

Chef de service de police municipale	- Responsable du service de la police municipale
Agent de police municipale	- Policier municipal

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

- De dire que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Ce projet de délibération a recueilli un avis favorable du comité technique du Centre de Gestion lors de la séance du 02 décembre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	- Gestionnaire comptabilité et RH
Adjoint administratif	- Agent en charge de l'accueil, de l'état civil et des élections - Agent chargé du secrétariat et de la communication - Agent chargé de l'urbanisme
Technicien	- Responsable des services techniques municipaux
Agent de maîtrise	- Responsable du service restauration et entretien
Adjoint technique	- Agent polyvalent aux services techniques (espaces verts, voirie, bâtiment) - Agent d'entretien - Agent de restauration - Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM
ATSEM	- ATSEM
Adjoint du patrimoine	- Responsable de la médiathèque

Chef de service de police municipale	- Responsable du service de la police municipale
Agent de police municipale	- Policier municipal

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Dénomination d'espaces publics et d'un chemin communal, *délibération n°2021-12-11*

Monsieur Jean DESCLAUX a été Maire de Venerque de 1971 à 1977 et Monsieur Jean ARNAUD de 1977 à 1989.

Afin d'honorer leur mémoire, il est proposé au conseil municipal de dénommer :

- Le rond-point d'Intermarché « Rond-point Jean DESCLAUX »
- Le parc situé à l'arrière de la Mairie, situé sur la parcelle cadastrée section I n°673 p, « Parc Jean ARNAUD »

Par ailleurs, à la demande du SDEHG et du SIVOM SAGE qui vont réaliser des travaux sur ce chemin, il convient de dénommer le chemin qui assure la liaison entre l'avenue des Coteaux et l'avenue des Pyrénées. Il est proposé au conseil municipal de le dénommer chemin des Vignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de dénommer « rond-point Jean DESCLAUX » le rond-point situé en entrée de Ville sur la route de NARBONNE.

Article 2 : de dénommer « espace Jacques ARNAUD » le parc situé derrière le bâtiment de la mairie.

Article 3 : de dénommer « chemin des Vignes » le chemin qui relie l'avenue des Coteaux à l'avenue des Pyrénées.

Convention de mutualisation des services de police municipale des communes de VENERQUE et du VERNET, délibération n°2021-12-15

Les polices municipales de communes de VENERQUE et LE VERNET remplissant leurs missions sur des territoires contigus, il apparaît opportun de permettre la mutualisation de leurs moyens d'intervention, étant précisé que chacun d'entre eux reste sous l'autorité du pouvoir de police du Maire de sa commune de rattachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

3 abstentions : Annick BEX, Fabienne BARRE et Julien CHARLUET

Article 1 : d'approuver la convention de mutualisation en matière de police municipale entre la commune de VENERQUE et celle de LE VERNET telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

Fait à Venerque le 16 décembre 2021.

Le Maire
Michel COURTIADÉ

